

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 09/02/23

Publié le : 09/02/23

88-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'ÉQUIPEMENT MOBILIER DE LA NOUVELLE MÉDIATHÈQUE DE LA PRAIRIE

Une nouvelle médiathèque va ouvrir en septembre dans le quartier de la Prairie, au sein d'un bâtiment partagé avec un centre social et des logements destinés aux personnes âgées. Ce nouvel espace culturel remplacera la médiathèque existant chemin de la Prairie dont les conditions d'accès ne sont pas satisfaisantes.

Les collections et services proposés dans cet équipement tiennent compte du contexte dans lequel il se situe. Ils seront axés notamment sur l'enfance, la parentalité, le public adolescent et senior, ainsi qu'un fond presse et nouvelles fictions adulte. L'espace comprend également une salle d'animation et une salle informatique.

L'équipement mobilier et informatique de la médiathèque de la Prairie est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie propose des aides à l'investissement pour les équipements culturels, qui peuvent notamment porter sur les dépenses d'équipement mobilier pour les médiathèques.

La Ville d'Annecy sollicite donc une aide de Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du dispositif de Soutien à l'investissement culturel, d'un montant de 68 146 euros.

ANNECY, le 2 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
LE MAIRE



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.